



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 mai 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents de la collectivité

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Gilles BATESTI, Jeanne CALLIER, Marie-Christine BERTOLUCCI, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques BIAGGINI à Gilles BATESTI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Leslie PELLEGRINI à Pierre SAVELLI
Ivana POLISINI à Didier GRASSI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Serge LINALE

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents de la collectivité

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22/04/2025 ;

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux en introduisant notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques ;

Considérant que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance et qu'à ce titre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse (CDG 2B) va lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Conseil du 26 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250526-CONS-AG-25-047-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

OBJET : Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents de la collectivité

DÉCIDE (À l'unanimité)

De donner mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, pour :

- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé ;

PRÉCISE

Que ce mandat n'engage pas la collectivité qui, à l'issue de la consultation, pourra choisir de signer ou non la convention de participation qui sera proposée pour le risque santé ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bastia ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.